

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DU 10 Secteur Olympiades (13e) – Accès rue Regnault - Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu le projet d'aménagement de l'accès sud (accès Regnault) du quartier des Olympiades à Paris 13ème, décrit dans l'exposé des motifs ;

Considérant la nécessité d'acquérir les emprises nécessaires au projet de réaménagement de l'accès à la partie sud de la dalle des Olympiades, située 20-30 avenue d'Ivry /112-122 rue Regnault , (13e) ;

Vu le plan en annexe 1 faisant figurer, par niveaux, les emprises comprises dans le périmètre du projet de déclaration d'utilité publique ;

Vu l'annexe 2 établissant la liste des emprises comprises dans le périmètre du projet de déclaration d'utilité publique, avec les surfaces estimées ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 24 juillet 2019 ;

Vu le projet en délibération du 29 octobre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose :

- de donner un avis favorable au projet d'aménagement des parcelles situées 20-30 avenue d'Ivry /112-122 rue Regnault ;
- de l'autoriser à demander à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, de prononcer la déclaration d'utilité publique de l'opération de réaménagement partie sud de la dalle des Olympiades, située 20-30 avenue d'Ivry /112-122 rue Regnault (13°) ;

- de l'autoriser à acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les emprises susvisées par ce projet d'aménagement, cadastrées CR 30 et CR 31 ;
- d'autoriser le dépôt, le moment venu, de toute demande de permis de démolir et de construire et de toute autre autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- de donner son accord à la constitution de toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet ;
- d'instaurer le sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la saisine de l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du 22 octobre 2019 ; ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e en date du 28 octobre 2019 joint au présent projet de délibération ci-annexé ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Un avis favorable est donné au projet d'aménagement visant au réaménagement de l'accès à la partie sud de la dalle des Olympiades, situé 20-30 avenue d'Ivry /112-122 rue Regnault à Paris 13e.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre la procédure visée aux articles L.1, L. 110-1, L. 112-1 et L. 121-1 du Code de l'expropriation, tendant à faire déclarer d'utilité publique, à son profit ou au profit de son concessionnaire dûment habilité, l'opération d'aménagement visée à l'article 1.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à acquérir les emprises nécessaires au projet d'aménagement situées 20-30 avenue d'Ivry /112-122 rue Regnault, cadastrées CR 30 et CR 31, et décrites dans l'annexe 2, soit à l'amiable dans la limite du prix fixé par Service Local du Domaine de Paris, soit dans le cadre du droit de préemption, soit à défaut, par voie d'expropriation.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à ester en justice pour la poursuite de la procédure judiciaire d'expropriation et de ses suites, tant devant le juge de l'expropriation que devant la juridiction d'appel.

Article 5 : Est autorisé le dépôt de toute demande de permis de démolir ou de construire et de toute autre autorisation sur les parcelles citées à l'article 3.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à constituer toutes servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet, et à participer le cas échéant à toutes les associations syndicales.

Article 7 : En application des articles L. 111-7 à L. 111-10 du Code de l'urbanisme, il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme portant les parcelles citées à l'article 3.

Article 8 : La dépense évaluée à 3.150.000 € correspondant au coût estimatif de la dépossession foncière incluant le emploi, est prévue au budget de la Ville de Paris.

Article 9 : La dépense évaluée à 2 650 000 €, correspondant au coût estimatif de l'éviction commerciale, est prévue au budget de la Ville de Paris.

Article 10 : les emprises acquises par la Ville de Paris seront affectées à la DLH-SADI en phase intercalaire et pendant la durée des travaux. Leur affectation définitive sera faite à la fin des travaux.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO